

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°1/2021

### Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de CELLES EN BASSIGNY

#### Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu la Loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 Décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R151-53 8°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de CELLES EN BASSIGNY en date du 31 Octobre 2020 approuvant le projet de zonage d'assainissement et demandant l'engagement de l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision N° E21000043/51 du Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne en date du 03/06/2021 désignant le Commissaire Enquêteur,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement de la commune de CELLES EN BASSIGNY

#### Article 2 :

Monsieur RENAUD Jean-Jacques désigné par le Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur

#### Article 3 :

Les pièces composées d'un dossier d'enquête publique et d'un résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la Mairie de CELLES EN BASSIGNY du 07 Septembre 2021 au 08 Octobre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de CELLES EN BASSIGNY afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, aux jours et horaires suivants :

- Mardi 07 Septembre 2021 de 9 H à 11 H
- Samedi 18 septembre 2021 de 9H à 11 H
- Vendredi 08 Octobre 2021 de 9H à 11 H

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de CELLES EN BASSIGNY et pourront également être consignées par courriel à l'adresse mail de la Mairie : [mairie.celles52@orange.fr](mailto:mairie.celles52@orange.fr) en précisant bien à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur lequel les annexera au registre d'enquête.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE

06 AOUT 2021

**Article 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire de CELLES EN BASSIGNY dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Article 5 :**

Le présent Arrêté sera affiché notamment en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune de CELLES EN BASSIGNY.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux régionaux suivants, diffusés en Haute Marne et habilités à recevoir les annonces légales :

- Le Journal de la Haute Marne
- La Voix de la Haute Marne

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 24 Août 2021 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des deux journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 07 et le 15 Septembre 2021. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :**

Des copies du présent Arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Préfet de la Haute-Marne  
Madame la Sous-Préfète de Langres  
Monsieur le Commissaire Enquêteur

A Celles-en-Bassigny, le 28 juillet 2021

Le Maire,

Anne-Marie ROUSSEAU



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE  
06 AOUT 2021